



**Mairie de LE CHEIX SUR
MORGE
Puy de Dôme**

République Française

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 8 juin 2015**

Le 8 juin 2015, le conseil municipal de **LE CHEIX SUR MORGE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yves LIGIER, Maire**.

Etaient présents : LIGIER Yves, BIGAY Bertrand, LOUSTE-SOL Véronique, SAUVAT Jean-Claude, TAHARI Alain, DESSENDIER Lionel, BELIN Etienne, GOMARD Nadine, GRENET Laurent, PARRY Evelyne, BIOU Linda, CANTE Géraldine, CORBIN Bruno, MOREAU Coraline, LAGNIER Séverine.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT : Lionel DESSENDIER est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

1/ **Taxe d'habitation** : le taux actuel concernant l'abattement général à la base sur la commune est de 15%. Dans un but d'harmonisation des taux des communes de RIOM COMMUNAUTE et d'équilibre du budget, il est décidé de supprimer cet abattement à compter du 1^{er} janvier 2016.

14 voix « pour » et 1 abstention

2/ **Transport scolaire** : à compter de la rentrée 2015/2016, les frais de transport scolaire pour les enfants fréquentant le RPI Le Cheix / La Moutade seront répartis ainsi :

- 50% à la charge de la commune
- 50% à la charge des parents

14 voix « pour » et 1 abstention

3/ **Tickets sport** : les communes de CELLULE, LA MOUTADE, LE CHEIX SUR MORGE et PESSAT-VILLENEUVE ont décidé de s'associer à nouveau pour proposer des activités sportives aux jeunes de 6 à 17 ans au mois de juillet 2015.

- mise à disposition par RIOM COMMUNAUTE d'une navette pour les activités se déroulant sur son territoire
- participation du personnel des 4 communes

4/ Le conseil municipal soutient la **motion pour la sauvegarde des libertés locales** présentée par l'Association des Maires Ruraux.

5/ Concernant le financement de l'extension de l'école et la création d'un réfectoire, un **emprunt de 200 000 euros** a été contracté pour une durée de 20 ans au taux de 1.65%, auprès du Crédit Agricole.

6/ La réunion se termine par une réflexion sur « **les communes nouvelles** ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2122- 25 du CGCT.

Le Maire, Yves LIGIER.